



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le premier juin

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes, Place Dhuicque, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.

Etaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Virginie SARTEUR, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Eric SZWEC, Géraldine PEUCHET, Sylvie DUPOUY, Amadou SENE, Annie PANNIER, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Christine SEDE, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Nélise LECKI donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS
Nelly GICQUEL donne pouvoir à Anthony ARCIERO
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Daniel BENAGOU donne pouvoir à Djiey Di KAMARA

Secrétaire de séance : Michel RAES

Créations de poste - apprentis

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis unanime donné par le Comité Technique, en sa séance du 21/05/2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que la politique Jeunesse de la collectivité de Survilliers se veut dynamique et ambitieuse. Le recrutement d'alternants en contrat d'apprentissage fait partie des objectifs menés par la municipalité.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire souhaite recruter plusieurs contrats d'apprentissages dans le but

d'accompagner les services de la **Direction Générale - de la culture et de la communication – du guichet unique – du service technique** – et polyvalence administration générale.

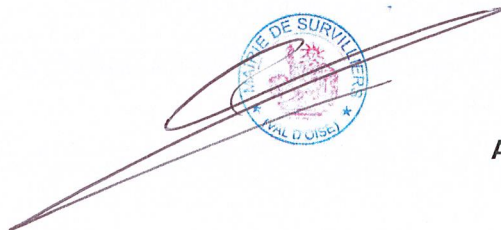
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2021-2022,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Niveau d'études	Durée de la formation
Direction Générale (ETP 50) et Communication - Culture (ETP 50)	1	Licence / Master / Master 2	1 an
Guichet unique (ETP 25) et polyvalence administration générale (<i>missions de veille, de rédaction, de classement, de comptabilité et de soutien administratif divers aux différents services de l'hôtel de ville</i>) [ETP 75]	1	Bac	1 an
Service technique (<i>Plomberie et espaces verts</i>)	2	CAP / BEP / Bac Pro	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, de nos documents budgétaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS